

Article R3314-5 du Code des transports - Formation à la conduite (FIMO)

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'obtention de la qualification initiale peut se faire de différentes manières :

- à l'issue d'une formation professionnelle accélérée dénommée "formation initiale minimale obligatoire", sanctionnée par un examen final. Cette formation est d'une durée de 140 heures au moins. Elle est dispensée sur quatre semaines obligatoirement consécutives, sauf lorsqu'elle est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (comme le prévoit cet article),
- à la suite d'une formation professionnelle longue de 280 heures, qui débouche sur un examen final, qui s'il est réussi, permet d'obtenir un titre professionnel de conduite routière (article R3314-2). Ce titre est une certification professionnelle qui est délivrée par le Ministère chargé de l'emploi.

Article R3314-5 du Code des transports - Formation à la conduite (FIMO)

La qualification initiale peut également être obtenue à l'issue d'une formation professionnelle accélérée dénommée formation initiale minimale obligatoire, sanctionnée par un examen final. Cette formation est d'une durée de 140 heures au moins. Elle est dispensée sur quatre semaines obligatoirement consécutives, sauf lorsqu'elle est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



FIMO (formation initiale minimum obligatoire) : de quoi s'agit-il ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO est-elle obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La formation initiale minimum obligatoire (FIMO) est-elle obligatoire pour les conducteurs étrangers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un conducteur européen titulaire d'un permis C ou EC doit-il suivre une FIMO en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Passer la FIMO : y a-t-il un âge limite ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)